

- ETAT D'URGENCE SANITAIRE -

NOUVELLES MESURES RESTRICTIVES

AVEC COUVRE-FEU

La situation sanitaire continue de s'aggraver dans l'AIN, aussi le Gouvernement a décidé jeudi 22 octobre que notre département, comme 37 autres départements français, devait passer sous-couvre-feu le samedi 24 octobre à 0h00. Une nouvelle mesure plus restrictive pour tenter d'endiguer - ou de ralentir, autant que faire se peut - la seconde vague du CORONAVIRUS.

L'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, l'application d'un protocole sanitaire renforcé et le recours recommandé au télétravail sont toujours de mise.

Ce couvre-feu implique l'interdiction de sortir de chez soi de 21h jusqu'à 6h le lendemain matin, sauf motif valable précisé sur une attestation dérogatoire.

Certains lieux publics, salles, gymnases, seront fermés, et nous devons redoubler de prudence dans le respect des consignes et être intransigeant avec notre entourage sur le port du

masque, le renouvellement de celui-ci et mettre encore un peu plus de distance entre nous lorsque nous nous côtoyons. La lutte contre cette pandémie est de la responsabilité de toutes et tous.

C'est ensemble que nous limiterons la propagation de ce virus et réussirons à protéger nos proches, nos voisins et les plus fragiles d'entre nous.

Ces dispositions seront applicables pour une durée de trois semaines, soit jusqu'au 13 novembre 2020, avec forte probabilité de prolongation sur trois semaines supplémentaires.

Prenons conscience que nul n'est épargné par le CORONAVIRUS.

Les élus de Plateau d'Hauteville et les référents de quartiers restent à votre disposition.

Philippe EMIN,
Maire de Plateau d'Hauteville

MESURES DE COUVRE-FEU

Le passage en zone de couvre-feu du Département de l'Ain implique deux principales conséquences, prévues par le décret du 16 octobre 2020. Elles seront déclinées par arrêté préfectoral, pour entrée en application le samedi 24 octobre 2020 à 0h00.

- > **Fermeture de certains établissements recevant du public,**
- > **Restrictions de déplacement entre 21h00 et 06h00.**

RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENTS

Quels sont les motifs dérogatoires pour se déplacer entre 21h et 6h ? (attestation en dernière page)

RAISONS PROFESSIONNELLES : Les professionnels devront être munis de l'**attestation de déplacement dérogatoire** téléchargeable sur le site Internet du ministère de l'Intérieur (lien en dernière page), remplie par leur employeur.

Pour certaines professions, professionnels de santé (personnels soignants, dont médecins, infirmiers, sage femmes, pharmaciens, etc...), membres des forces de sécurité et de secours (policiers, gendarmes, sapeur pompiers, en tenue civile ou en uniforme), l'attestation n'est pas nécessaire, sous réserve de présentation d'une carte professionnelle.

AUTRES MOTIFS DE DÉPLACEMENTS AUTORISÉS :



Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle



Déplacement pour motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables et précaires ou garde d'enfants.



Déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.



Déplacements liés à des transits de transports en commun - billet justifiant le déplacement.



Déplacement pour des raisons de santé.



Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.



Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.



Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, pour sortir les animaux de compagnie.

J'AI ÉTÉ EN CONTACT À RISQUE AVEC UNE PERSONNE MALADE DU COVID-19 :

J'AI ÉTÉ INFORMÉ PAR LES ÉQUIPES DE L'ASSURANCE MALADIE

- **Je m'isole**
pendant 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé.
- **Je me fais tester**
au 7ème jour et prends immédiatement un rendez-vous, car je suis prioritaire. Dans l'attente du résultat, je reste en isolement.
- **Je surveille ma santé**
et bénéficie d'un arrêt de travail via l'Assurance Maladie ou mon médecin généraliste.



Le résultat du test est positif ?

Je poursuis l'isolement pour une durée de 7 jours supplémentaires à partir de la date du prélèvement du test.

Le résultat est négatif ?

Ma période d'isolement est terminée.

Pendant la semaine qui suit la levée de l'isolement, le port rigoureux du masque, le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène (lavage régulier des mains) et de la distanciation physique est nécessaire. J'évite tout contact avec des personnes vulnérables.

Je développe des symptômes au cours de ces 7 jours d'isolement ?



Si mon test est positif, je vais être contacté par les équipes de l'assurance maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque. (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.)

COMMENT FONCTIONNE L'ISOLEMENT SI JE SUIS POSITIF MAIS SANS SYMPTÔME:

JE N'AI PAS DE SYMPTÔME MAIS J'AI FAIT UN TEST SANS PRESCRIPTION

(par exemple : je pense avoir été dans une situation où j'ai pu être exposé au virus, je devais faire un test pour partir en voyage.)

J'ai reçu le résultat du test positif, je suis donc ASYMPTOMATIQUE.

DÈS LA RÉCEPTION DE MON TEST POSITIF :

- **Je m'isole**
pendant 7 jours à partir de la date du prélèvement du test
- **Je bénéficie d'un arrêt de travail**
et bénéficie d'un arrêt de travail via l'Assurance Maladie ou mon médecin généraliste.

MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- **Je prends ma température 2 fois par jour.**
- **En cas de fièvre ou de maux de tête,**
 - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
 - Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- **Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue.** En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- **Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.**
- **Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.**
- **Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

ME FAIRE TESTER À PLATEAU D'HAUTEVILLE

En cas de symptômes
grippaux ou d'aggravation
des symptômes, pour avoir
un avis médical :

**JE CONTACTE LA
MAISON MÉDICALE :**
04 74 35 31 05

Pour les tests par prélèvement nasal,
sur rendez-vous **UNIQUEMENT**
JE N'AI PAS BESOIN D'ORDONNANCE :

**LABORATOIRE NOVELAB
HAUTEVILLE-LOMPNES**
(sur RDV uniquement - le lundi et le
mardi) :
04 74 35 36 33

**LABORATOIRE NOVELAB
AMBÉRIEU-EN-BUGEY**
(sur RDV uniquement - lundi au
samedi - 7h à 12h) :
04 74 34 65 67

EN CAS DE PROBLEME (NON MEDICAL), CONTACTEZ LES REFERENTS COVID :

Numéro de garde (Commune de Plateau d'Hauteville) : 06 82 13 55 93

Karine Lievin :
06 47 69 31 50

Jacques Fumex :
06 72 80 01 21

Gilbert Lemoine :
09 64 13 73 70

Marie-Hélène Perillat :
06 16 31 72 48

POUR AVOIR DES INFORMATIONS FIABLES, JE CONSULTE :

le site du gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
ou le site du ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr

Pour télécharger les attestations dérogatoires : www.gouvernement.fr/info-coronavirus/res-sources-a-partager

Ou sur le site de la Ville de Plateau d'Hauteville : www.plateauhauteville.fr

**PLUS QUE JAMAIS,
POUR LA SANTE DE TOUS,
RESPECTONS LES GESTES BARRIÈRES
ET LIMITONS LA PROPAGATION DU VIRUS**



**Se laver très
régulièrement les
mains** (solution
hydroalcoolique ou
savon)



**Tousser ou
éternuer dans son
coude, utiliser un
mouchoir à usage
unique et le jeter**



**Respecter une
distance d'un mètre
au minimum avec
les autres**



**Nettoyer les
surfaces inertes
régulièrement**
(poignées de portes,
téléphones...) **où le
virus peut survivre
plusieurs jours**

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le : _____ à : _____
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.